



AGENCE : IC LORRAINE METZ

Votre interlocuteur Apave : **Ahmed CHETTOUH**

Email : ahmed.chettouh@apave.com

Tél : 0667700638

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE
LA MOSELLE

A l'attention de : **SALTON B**

Email : b.salton@moselle.cci.fr

Tél :



RAPPORT INITIAL DE CONTROLE TECHNIQUE

Travaux de rénovation du bâtiment siège CCI MOSELLE - METZ

N° D'AFFAIRE : C26025678
N° CHRONO : 1

CE RAPPORT
A ETE VALIDE PAR LE
CHARGE D'AFFAIRE LE
23/04/2026

SIGNATURE
HENRIONNET Bruce

CHANTIER
10-12 AVENUE FOCH - BP
70330

57016 METZ



OBSERVATIONS

OBJECTIFS DU RAPPORT

Le présent rapport donne l'avis du contrôleur technique sur les ouvrages concernés par sa mission au stade de la conception, sur la base des éléments transmis et mentionnés au § Documents examinés.

Le dossier examiné a été reçu :

Avant envoi du dossier de consultation des entreprises

MISSIONS DE CONTROLE TECHNIQUE CONFIEES

Les missions objet de notre contrat de contrôle technique sont les suivantes :

L	Solidité des ouvrages et des éléments d'équipement indissociables
LE	Solidité des existants
SEI	Sécurité des personnes dans les ERP et IGH
STI	Sécurité des personnes dans les bâtiments à usage professionnel
Hand-ERP	Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées

ETENDUE DES MISSIONS

Conformément à notre contrat, l'étendue des missions est précisée pour les éléments de mission ci-dessous :

L - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :

- les travaux relatifs aux phases provisoires de chantier et les sollicitations associées ;
- l'examen de la solidité des ouvrages au regard des risques naturels à caractère exceptionnel (cyclones, tempêtes, inondations, séismes, avalanches, ...) ;
- les risques liés à une modification des caractéristiques du sous-sol (cas d'exploitation minière en fonctionnement ou d'évolution des caractéristiques du sol du fait de la présence de vestiges miniers ou de carrières) ;
- les risques technologiques (explosion, ...) ;
- l'examen des revêtements de sols ;
- les aménagements spécifiques des activités professionnelles ;
- la contamination fongique, chimique ou biologique des matériaux ;
- les ouvrages et éléments d'équipement relatifs au nettoyage, à l'entretien, à la maintenance des constructions.

LE - Sont exclus de la prestation :

- Le diagnostic préalable des existants affectés par les travaux neufs ;
- L'établissement ou la participation à l'établissement d'un état des lieux concernant ces existants.

SEI - Sont exclus de la prestation :

- La vérification, au regard de la réglementation des ICPE (code de l'environnement livre V Titre I et décrets d'application), des installations classées qui sont incluses dans les établissements recevant du public, à l'exception des installations classées citées dans le règlement de sécurité ERP, les isolements et les intercommunications ;
- La sécurité des personnes pendant toute la durée du chantier ;
- La protection des travailleurs et du public contre les dangers des rayonnements ionisants.

Ascenseurs : la mission ne comporte pas les contrôles réalisés dans le cadre de l'évaluation de conformité en application des articles R134-16 à R134-34 du CCH, ni la vérification de conformité de l'installation existante aux exigences de mise en sécurité des ascenseurs en application des articles R134-1 à R134-5.

STI - Sont exclus de la prestation :

- La solidité des ouvrages ou éléments d'équipement qui est réputée acquise ;
- La protection contre les rayonnements ionisants ;
- Les équipements de travail (levage, machine) et leurs dispositifs d'accès ;
- La vérification des ouvrages au regard de la réglementation ICPE (code de l'environnement Livre V –Titre 1er et décrets d'application) ;
- Les installations de production d'énergie électrique et leurs raccordements (éolien, photovoltaïque) ;
- Les vérifications relatives au respect des dispositions de protection vis-à-vis des risques naturels (foudre, ...) et technologiques.

Ascenseurs : la mission ne comporte pas les contrôles réalisés dans le cadre de l'évaluation de conformité en application des articles R134-16 à R134-34 du CCH, ni la vérification de conformité de l'installation existante aux exigences de mise en sécurité des ascenseurs en application des articles R134-1 à R134-5.

Hand-ERP - Sont exclus de la prestation (sauf conditions particulières) :

- L'établissement de l'attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité, prévue par l'article L. 122-9 du CCH,
- L'accessibilité des lieux de travail au personnel handicapé en application des articles R.4214-26 à R.4214-29 et R.4217-2 du code du travail.
- l'accessibilité des bâtiments d'habitation aux personnes handicapés en application des articles R.162-1 à R.162-7 et R.163-1 à R.163-4 du CCH.

SOMMAIRE

1. INFORMATIONS GENERALES	4
2. DESCRIPTION DE L'OPERATION	5
3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION	6
4. SYNTHESE DES AVIS	7
5. AVIS AU STADE CONCEPTION	9
6. DOCUMENTS EXAMINES	19
7. DIFFUSION	19

1. INFORMATIONS GENERALES

1.1 OPERATION

Travaux de rénovation du bâtiment siège CCI MOSELLE
CONTROLE TECHNIQUE DES CONSTRUCTIONS

Permis de construire ou autorisation administrative

Nous ne disposons pas de la date de dépôt de la demande d'autorisation administrative.

A défaut nous avons pris en compte une date de référence pour le choix de la réglementation applicable.

Cette date est à confirmer par la Maîtrise d'ouvrage.

Date de référence prise par défaut : 23/01/2026

Selon les éléments communiqués par le maître d'ouvrage

- Date prévisionnelle de début de chantier : 23/01/2026
- Montant prévu des travaux : 850 000 € HT
- Durée prévisionnelle du chantier : 12 mois

Classement réglementaire :

- Lieux de travail : h > à 8m
- ERP de 5ème catégorie : Général

1.2 MAITRISE D'OUVRAGE

Maître d'Ouvrage : CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE
LA MOSELLE
10-12 AVENUE FOCH - BP 70330
57016 METZ

2. DESCRIPTION DE L'OPERATION

2.1 DESTINATION DES LOCAUX

Pour l'établissement du présent rapport, la destination des ouvrages portés à notre connaissance prend en compte les usages suivants :
Bureau : Public, administrations

2.2 DESCRIPTION DU PROGRAMME DES TRAVAUX

ERP 5e catégorie type W

Etablissement réparti sur 7 niveaux soit 2 800 m².

Le projet concerne la réhabilitation partielle du bâtiment, incluant :

- Travaux ponctuels dans les étages, comprenant réorganisation et réhabilitation
- Réfection du parvis extérieur, avec mise aux normes d'accessibilité : installation de bandes podotactiles, mise en place de mains courantes sur les emmarchements et installation d'un élévateur PMR, la rampe existante ne répondant pas aux normes.

3. SYNTHESE DES PRINCIPAUX RISQUES DE L'OPERATION

3.1 MISSIONS COMPLEMENTAIRES RECOMMANDEES

Dans le cadre de la contribution à la prévention des aléas techniques inhérents au projet, nous restons à la disposition du Maître d'ouvrage pour étudier des missions complémentaires non prévues au contrat de contrôle technique.

4. SYNTHESE DES AVIS

4.1 PAR OUVRAGE

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique nos avis sur ouvrage dans le cadre des missions confiées

 ENVIRONNEMENT ET GEOGRAPHIE Diagnostic 	 FONDATIONS Dispositions générales 
 STRUCTURE BETON Dispositions générales 	 STRUCTURE METALLIQUE

4.2 PAR EXIGENCES REGLEMENTAIRES

Le tableau ci-dessous présente de manière synthétique les exigences réglementaires potentiellement non respectées sur le projet


SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

ADAPTATION DES REGLES DE
SECURITE ET CAS
PARTICULIERS D'APPLICATION
DU REGLEMENT – (GN4 à 10)

SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

PRODUITS ET MATERIAUX DE
PAROIS – (AM2 à 8)

STI - Sécurité des personnes dans les bâtiments à usage professionnel

REVETEMENTS – (Art. 9
05/08/1992)

SEI - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

CHAUFFAGE, VENTILATION –
(PE20 à 23)
INSTALLATIONS ELECTRIQUES
– (PE24)

STI - Sécurité des personnes dans les bâtiments à usage professionnel

RESISTANCE AU FEU DES
STRUCTURES – (R.4216-24)
DISTRIBUTION INTERIEURE EN
CLOISONNEMENT
TRADITIONNEL – (R.4216-27 et
Art.6-1 05/08/1992)
LOCAUX A RISQUES
PARTICULIERS D'INCENDIE –
(R. 4216-21 à 23 et Art 6.3
05/08/1992)
DEGAGEMENTS -
DISPOSITIONS GENERALES –
(R.4216-2 à 12)

STI - Sécurité des personnes dans les bâtiments à usage professionnel

CONDUITS PLACES EN GAINÉ –
()


5. AVIS AU STADE CONCEPTION

5.1 CODIFICATION DE NOS AVIS

Ceux-ci sont exprimés sous la forme suivante :

Avis Favorables (F) :

Ils sont donnés par rapport aux informations figurant dans le dossier qui nous est soumis. Ces avis seront confirmés en fonction des éléments qui nous seront proposés lors de la phase exécution.

Avis Suspendus (S) :

Lorsque les informations figurant dans les documents examinés sont insuffisantes pour nous permettre de nous prononcer (manque de précisions, ambiguïté, absence de document,...). Il deviendra automatiquement défavorable si les précisions demandées et reconnues satisfaisantes ne sont pas fournies dans des délais compatibles avec la réalisation des travaux.

Avis Défavorables (D)

Lorsque les informations figurant dans les documents examinés montrent un risque anormal vis-à-vis d'un aléa technique du fait d'un écart relevé selon les référentiels associés à l'une de nos missions, de la pérennité de l'ouvrage, des dispositions contraires aux règles de l'art, règles de calculs, DTU, normes.

Hors Mission (HM)

Elément ne faisant pas partie des marchés de travaux nous étant communiqués ou hors du cadre de notre mission.

Sans Objet (SO)

Elément Sans Objet dans le cadre du projet

Pour Mémoire (PM)

Exigence réglementaire pour mémoire

5.2 Avis sur les ouvrages

OUVRAGES/LOCALISATIONS	Code Avis	AVIS
ENSEMBLE DU BATIMENT / TOUS LES OUVRAGES		
ENVIRONNEMENT ET GEOGRAPHIE		
Diagnostic	F	N°O1 - 1 Le CCTP du lot GO mentionne qu'un diagnostic structure doit être réalisé avant les travaux de création des trémies et des ouvertures dans les murs porteurs. Il précise également la nécessité de réaliser un diagnostic pour la réalisation de l'escalier RDC-Mezzanine. Ce diagnostic doit vérifier la portance du PH-1, support de cet escalier. Il en est de même pour l'escalier à créer entre R+2 et R+3. L'ensemble de ces éléments est à nous transmettre.
INFRASTRUCTURE		
FONDATIONS		
Dispositions générales	S	N°O4 - 1 Le CCTP GO ne mentionne pas si les dés béton feront l'objet d'une justification géotechnique permettant de s'assurer de la capacité portante du support et de la conception de ces dés. Nous rappelons que les dés béton constituent des éléments de fondation pour les poteaux du portique de renforcement.
STRUCTURE		
STRUCTURE BETON		
Dispositions générales	S	N°O3 - 1 Le CCTP du lot GP mentionne la réalisation de dés béton pour l'ancrage des poteaux métalliques de renforcement de l'escalier RDC/Mezzanine. Les dimensions de ces dés béton seront à justifier.
STRUCTURE METALLIQUE	F	N°O2 - 1 Création des portiques métalliques pour renforcement PH-R-1. NDC justifiant la reprises des charges sera à nous transmettre en phase EXE.

5.3 Avis sur exigences réglementaires - Sécurité des personnes dans les ERP et IGH

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUS LES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC Art. GN			
CLASSEMENT DES ETABLISSEMENTS (GN1 à 3)			
Classement des établissements (GN1)	F	N°E1 - 1	La notice de sécurité mentionne un effectif relevant d'un ERP de 5ème catégorie, type W.
ADAPTATION DES REGLES DE SECURITE ET CAS PARTICULIERS D'APPLICATION DU REGLEMENT (GN4 à 10)			
Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrées lors de l'évacuation (GN8)	S	N°E19 - 1	La notice de sécurité précise que les étages disposent des EAS. Les plans ne font pas apparaître ces espaces, plans et détails des EAS à nous transmettre. Pour rappel, le RDC doit disposer également d'un EAS.
Application du règlement aux établissements existants (GN10)	S	N°E17 - 1	L'avis du SCDS doit nous être transmis. Les prescriptions transcrites dans ce retour doivent être respectées.
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ETABLISSEMENTS DE 5e CATEGORIE Art. PE			
CONSTRUCTION, DEGAGEMENTS, GAINES (PE5 à 12)			
Dégagements (PE11)	F		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
Dégagements (PE11)	F	N°E20 - 1	Dégagements des étages R+2 et Mezzanine
		N°E20 - 2	La notice de sécurité mentionne un effectif simultané total dans le bâtiment = 251 personnes. Le RDC dispose de 3 sorties de 5UP.
Dégagements (PE11)	F	N°E20 - 3	Escalier Mezzanine/RDC Le CCTP du lot 02 mentionne que l'escalier Mezzanine/ RDC sera protégé par des cloisons CF 1h.
CHAUFFAGE, VENTILATION (PE20 à 23)			
Circuit aéraulique (PE22)	S	N°E36 - 1	RDC/Mezzanine : Ajoute de ventilo-convecteur, Prolongement des réseaux d'extraction Le CCTP du lot CVC ne précise pas la nature des réseaux de distribution et de reprise d'air. Nous rappelons que ces circuits doivent être réalisés en matériaux classés M0.
Circuit aéraulique (PE22)	S	N°E36 - 2	Le CCTP du lot CVC ne précise pas si les conduits aéraulique traversant les niveaux seront équipés des clapets CF.
INSTALLATIONS ELECTRIQUES (PE24)			
Installations électriques, éclairage (PE24)	S	N°E18 - 1	25HHE38_CCI_METZ_PRO_PIECES GRAPHIQUES_TECHNIQUE_ELEC_IND A Eclairage de sécurité Absence de BAES dans dégagement R-1
Installations électriques, éclairage (PE24)	S	N°E18 - 2	25HHE38_CCI_METZ_PRO_PIECES GRAPHIQUES_TECHNIQUE_ELEC_IND A Eclairage de sécurité Absence de BAES dans escalier MEZZANINE

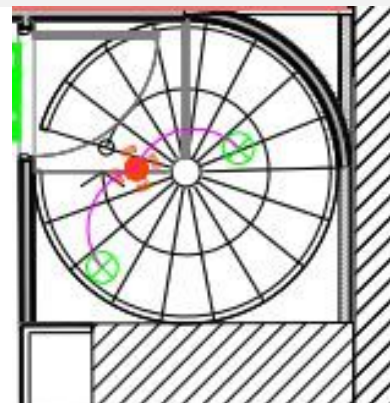


EXIGENCES/LOCALISATION

AVIS

Installations électriques, éclairage (PE24)

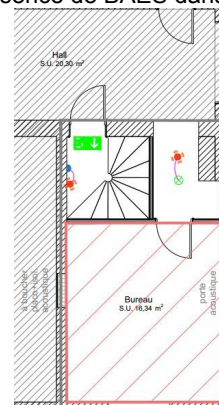
S



25HHE38_CCI_METZ_PRO_PIECES GRAPHIQUES_TECHNIQUE_ELEC_IND A

Eclairage de sécurité

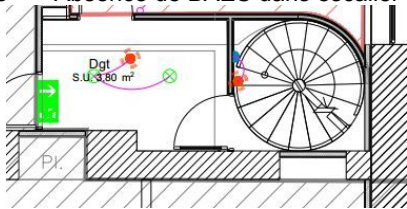
N°E18 - 3 Absence de BAES dans hall R+2



Installations électriques, éclairage (PE24)

S

LOT09ind0_ELECTRICITE CFO-CFA

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
Installations électriques, éclairage (PE24)	S	N°E18 - 4	Non précisé dans le CCTP : Les câbles installés dans les établissements recevant du public à compter du <u>23 mai 2025</u> doivent répondre à de nouvelles exigences réglementaires en termes de réaction au feu. Les câbles retenus dans le cadre du projet devront impérativement répondre au classement Cca-s2, d2, a2.
		25HHE38_CCI_METZ_PRO_PIECES GRAPHIQUES_TECHNIQUE_ELEC_IND A Eclairage de sécurité	
		N°E18 - 5	Absence de BAES dans escalier RDC
			
AMENAGEMENTS INTERIEURS, AGENCEMENT PRINCIPAL ET MOBILIER Art. AM			
PRODUITS ET MATERIAUX DE PAROIS (AM2 à 8)			
Parois verticales des dégagements non protégés et des locaux (AM4)	S	N°E21 - 1	Classement de réaction au feu des parois vitrées et des cloisons créées au R+2, mezzanine sont à nous justifier.
Plafonds des dégagements non protégés et des locaux (AM5)	S	N°E22 - 1	Un justificatif de classement en réaction au feu du faux-plafond de la mezzanine, conforme aux exigences du présent article, est à nous transmettre.
Parties transparentes ou translucides incorporés dans les plafonds suspendus ou tendus des dégagements non protégés et des locaux (AM6)	F	N°E23 - 1	Faux plafond bureau tampon

EXIGENCES/LOCALISATION
AVIS
Sols des dégagements non protégés et des locaux (AM7) S
N°E24 - 1 Le classement de réaction au feu de sol souple Mezzanine et R+2 est à nous justifier.

5.4 Avis sur exigences réglementaires - Sécurité des personnes dans les bâtiments à usage professionnel
EXIGENCES/LOCALISATION
AVIS
DISPOSITIONS APPLICABLES AUX LIEUX DE TRAVAIL
Code du travail

REFERENTIEL APPLICABLE (H > 8m) (R.4214-5 à R.4214-8, R.4214-20, R.4216-1 à R.4216-30)
F
CONSTRUCTION APPLICABLE AUX LIEUX DE TRAVAIL
Code du travail

RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES (R.4216-24)
Stabilité au feu de la structure principale et des planchers (Art.5 05/08/1992) F
N°E33 - 1 Le CCTP du lot 02 mentionne que l'escalier Mezzanine/ RDC et l'escalier R+3/R+2 seront protégé par des cloisons CF 1h.

Stabilité au feu de la structure principale et des planchers (Art.5 05/08/1992) S
N°E33 - 2 Le CCTP du lot menuiseries intérieures ne nous a pas été transmis. Nous rappelons que les portes des escaliers créés devront être CF 1/2 h et équipées d'un ferme porte.

Stabilité au feu de la structure principale et des planchers (Art.5 05/08/1992) S
N°E33 - 3 Le CCTP du lot GO ne mentionne pas si le portique de renforcement R-1 sera traité pour être SF 1 h.

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS	
DISTRIBUTION INTERIEURE EN CLOISONNEMENT TRADITIONNEL (R.4216-27 et Art.6-1 05/08/1992)			
Résistance au feu des cloisonnements (Art. 6.1 05/08/1992)	S	N°E25 - 1	Le CCTP du lot 03 ne mentionne pas ci les cloisons séparant le dégagement et les bureaux seront CF 1h et les blocs portes PF 1/2h. Ces exigences sont à nous justifier.
LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS D'INCENDIE (R. 4216-21 à 23 et Art 6.3 05/08/1992)			
Isolement des locaux	S	N°E34 - 1	Le CCTP du lot menuiseries intérieures ne nous a pas été transmis. Nous rappelons que la portes du local de rangement R+3 doit être CF 1/2 h et équipée d'un ferme porte.
Isolement des locaux	F	N°E34 - 2	Le CCTP du lot 02 mentionne que la cloison créée du local de rangement sera CF 1H.
Isolement des locaux	S	N°E34 - 3	Nous confirmer que l'enveloppe (cloisons + plafond + plancher) du local de rangement sont CF 1H.
DEGAGEMENTS - DISPOSITIONS GENERALES (R.4216-2 à 12)			
Espaces d'attentes sécurisés ou équivalents (R4216-2 à R4216-2-3)	S	N°E28 - 1	Les plans des étages R+3, R+1 et R-1 ne font pas apparaitre les EAS. Plans et détails des EAS sont à nous transmettre.
Calcul des dégagements (R.4216-8)	F	N°E29 - 1	Dégagement R+3, R+1 et R-1.
DEGAGEMENTS- ESCALIERS (R.4227-9 à 12)			
Absence de protection des escaliers (Art. 8 05/08/1992)	F		

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
AMENAGEMENTS INTERIEURS R.4216-27 à 29		
REVETEMENTS (Art. 9 05/08/1992)		
Revêtements de sol (Art. 9. IV)	S	N°E31 - 1 Le classement de réaction au feu conformément au présent article des revêtements de sol R+3 et R-1 sont à nous justifier.
LIEUX DE TRAVAIL - CONDUITS ET GAINES Arrêté 5/08/1992		
CONDUITS PLACES EN GAINES		
	S	Traitement d'air R+3: CTA Comble N°E37 - 1 Une résistance PF de traversée 1/2h doit être assurée par les conduits traversant le niveau R+3/comble. Ce dispositif à nous confirmer.

5.5 Avis sur exigences réglementaires - Accessibilité des établissements recevant du public aux personnes handicapées

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC SITUES DANS UN BATIMENT EXISTANT PC ≥ 01/01/2015 Arrêté du 8/12/2014		
CHEMINEMENTS EXTERIEURS (Art. 2)		
	HM	N°E38 - 1 Le plan de masse indique que la mise en conformité du parvis extérieur est hors marché.
ACCUEIL DU PUBLIC (Art. 5)		
Si existence d'un point d'accueil :	F	

EXIGENCES/LOCALISATION		AVIS
		N°E39 - 1 La notice d'accessibilité indique que le mobilier d'accueil présente un point d'accueil accessible respectant les dimensions réglementaires.
CIRCULATIONS INTERIEURES VERTICALES (Art. 7)		
	F	N°E40 - 1 La notice d'accessibilité indique que les escaliers créés disposent de mains courantes sur les deux côtés et de contrastes visuels sur les nez de marche. L'éclairage minimum atteint 150 lux et les hauteurs de marches et giron respectent les prescriptions réglementaires.
REVETEMENTS DE SOLS, MURS ET PLAFONDS (Art. 9)		
Revêtements ne créant pas de gêne visuelle ou sonore	F	
Qualité acoustique des revêtements et matériaux dans les espaces réservés à l'accueil et à l'attente du public et dans les salles de restauration	F	
SANITAIRES (Art. 12)		
Si sanitaires prévus pour le public au niveau accessible alors au moins un cabinet d'aisance adapté et un lavabo accessible (non applicable pour les hôtels proposant que le service petit déjeuner)	SO	N°E35 - 1 Le RDC et le R+2 disposent déjà des cabinet d'aisance mixte accessible. (existants)

6. DOCUMENTS EXAMINES

Réf ou n°	Indice	Intitulé du document	Reçu le
		LOT09ind0_ELECTRICITE CFO-CFA	23/03/2026
		LOT01ind0 DESAMIANAGE, DEMOLITION, GROS-OEUVRE	21/04/2026
		25HHE38_CCI_METZ_PRO_CARNET DE FINITIONS_IND A	21/04/2026
		25HHE38_CCI_METZ_PRO_PLANNING PREVISIONNEL_IND A	21/04/2026
		25HHE38_CCI_METZ_PRO_ESTIMATION LOTS ARCHITECTE_IND A	21/04/2026
		25HHE38_CCI_METZ_PRO_ESTIMATION LOTS TECHNIQUES_IND A	21/04/2026
		25HHE38_CCI_METZ_PRO_PIECES GRAPHIQUES_ARCHITECTE_IND A	21/04/2026
		LOT02ind0_PLATRERIE-FAUX PLAFOND	21/04/2026
		LOT03ind0 CLOISONS MOD-MEN INT	21/04/2026
		LOT04ind0_SERRURERIE	21/04/2026
		LOT05ind0_CARRELAGES-FAÏENCES	21/04/2026
		LOT06ind0_SOLS SOUPLES	21/04/2026
		25HHE38_CCI_METZ_PRO_PIECES	21/04/2026
		GRAPHIQUES_TECHNIQUE_CVCP_IND A	21/04/2026
		LOT07ind0_PEINTURES-NETTOYAGE	21/04/2026
		LOT08ind0_PIERRES NATURELLES	21/04/2026
		LOT10ind0_CVCP	21/04/2026
		PC39_Notice accesibilité	21/04/2026
		PC40_Notice securite	21/04/2026
		25HHE38_CCI_METZ_PRO_PIECES	23/03/2026
		GRAPHIQUES_TECHNIQUE_ELEC_IND A	

7. DIFFUSION

DESTINATAIRE PRINCIPAL :

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE LA MOSELLE
SALTON B
b.salton@moselle.cci.fr

DESTINATAIRES EN COPIE :



AME
Marine Schequenne
m.schequenne@ameameame.fr

RAPPORT INITIAL DE CONTROLE TECHNIQUE

C26025678 / C26025678M0001
N° CHRONO : 1 DATE : 23/04/2026